

# **SIAEP DU PONT DU GARD**

## **Mairie**

11, Place du 8 mai 1945  
30210 CASTILLON DU GARD

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL SYNDICAL DU 05 Mai 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical du SIAEP du PONT-DU-GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Siège du Syndicat.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; S. BERNE ; L. MILLON ; D. GILLES ; J-L. ZULBERTY ; P. DALLA COSTA

**ABSENTS EXCUSES** : M. NANTA

**PROCURATIONS** : M. NANTA à S. BERNE

**Nombre de votants : 8**

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Lucie MILLON

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

### **I- Objet 1 – Installation du comité syndical**

À la suite des élections municipales du 15 et 22 mars dernier et conformément aux statuts du SIAEP, il convient de renouveler la composition du comité syndical ainsi que son bureau :

#### **Les délégués désignés pour la commune d'Argilliers sont :**

- Monsieur Mickaël NANTA – procuration M. BERNE Sébastien
- Monsieur Sébastien BERNE

#### **Les délégués désignés pour la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan sont :**

- Madame Lucie MILLION
- Monsieur Didier GILLES

#### **Les délégués désignés pour la commune de Vers-Pont-Du-Gard sont :**

- Monsieur Jean-Luc ZULBERTY
- Monsieur Philippe DALLA COSTA

#### **Les délégués désignés pour la commune de Castillon-du-Gard sont :**

- Madame Muriel DHERBECOURT
- Monsieur Joachim VALLESPI

Et de présenter le syndicat d'adduction d'eau potable ainsi que les installations.

## **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 12 mars 2026**

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

## **III- DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Madame la Présidente rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°20200722\_04 en date du 22 juillet 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil syndical les décisions prises par le président en vertu de cette délégation ;

| Objet | tiers | Montant TTC | Date engagement | Nature pièce |
|-------|-------|-------------|-----------------|--------------|
| Néant |       |             |                 |              |

## **IV- DELIBERATION**

### **Objet 1 – Election du Président**

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux des communes membres du SIAEP du Pont-du-Gard à la suite des élections municipales organisées les 15 et 22 mars 2026 ;

Vu l'arrêté constitutif du SIAEP du Pont-du-Gard en date du 2 mars 1956 ;

Vu l'arrêté n°89-01521 du 22 septembre 1989 portant modification du siège du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Pont-du-Gard ;

Madame Muriel DHERBECOURT, Présidente sortante, a déclaré installés dans leurs fonctions les délégués syndicaux suivants :

**Les délégués désignés pour la commune d'Argilliers sont :**

Monsieur Mickaël NANTA – procuration M. BERNE Sébastien  
Monsieur Sébastien BERNE

**Les délégués désignés pour la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan sont :**

Madame Lucie MILLON  
Monsieur Didier GILLES

**Les délégués désignés pour la commune de Vers-Pont-Du-Gard sont :**

Monsieur Jean-Luc ZULBERTY  
Monsieur Philippe DALLA COSTA

**Les délégués désignés pour la commune de Castillon-du-Gard sont :**

Madame Muriel DHERBECOURT

Monsieur Joachim VALLESPI

Le comité syndical étant installé par la Présidente sortante,

Monsieur Joachim VALLESPI, doyen d'âge de l'assemblée, a ensuite pris la présidence de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-9, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Joachim VALLESPI, président de séance, a invité les délégués à procéder à l'élection du Président du SIAEP du Pont-du-Gard.

Après appel à candidatures, il a été procédé au vote.

Chaque délégué à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 8
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 8
- e) Majorité absolue : 5

Mme Muriel DHERBECOURT a obtenu 8 voix.

**APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,**

**DECIDE**

Madame Muriel DHERBECOURT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Présidente du SIAEP du Pont-du-Gard et immédiatement installée dans ses fonctions.

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| <b>Objet 2 – Fixation du nombre de Vice-Président(s)</b> |
|----------------------------------------------------------|

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;  
Considérant que le comité syndical dispose de la compétence pour fixer le nombre de vice-présidents du bureau syndical ;  
Considérant que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total du comité syndical ;  
Considérant que, lorsque l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

**APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

- De fixer le nombre de vice-présidents du SIAEP du Pont-du-Gard à 4 ;
- De préciser que ce nombre respecte les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| <b>Objet 3 – Élection du (des) Vice-Président(s)</b> |
|------------------------------------------------------|

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 ;

Vu l'arrêté constitutif du SIAEP du Pont-du-Gard en date du 2 mars 1956 ;

Vu l'arrêté n°89-01521 du 22 septembre 1989 portant modification du siège du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Pont-du-Gard ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 05 Mai 2026 fixant le nombre de vice-présidents à 4 ;

Considérant que les vice-présidents sont élus dans les conditions prévues aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après appel à candidatures, il est procédé au vote :

**1er Vice-Président :**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Résultats du scrutin :

- Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Monsieur Joachim VALLESPI a obtenu 8 voix.

---

**2ème Vice-Président :**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Résultats du scrutin :

- Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Monsieur Sébastien BERNE a obtenu 8 voix.

---

**3ème Vice-Président :**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Résultats du scrutin :

- Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Madame Lucie MILLON a obtenu 8 voix.

---

**4ème Vice-Président :**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Résultats du scrutin :

- Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Monsieur Jean-Luc ZULBERTY a obtenu 8 voix.

## **APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,**

### **DECIDE**

Sont proclamés vice-présidents du SIAEP du Pont-du-Gard :

- Monsieur Joachim VALLESPI
- Monsieur Sebastien BERNE
- Madame Lucie MILLON
- Monsieur Jean-Luc ZULBERTY

et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

|                                                              |
|--------------------------------------------------------------|
| <b>Objet 4 – Délégations du comité syndical au Président</b> |
|--------------------------------------------------------------|

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté constitutif du SIAEP du Pont-du-Gard en date du 2 mars 1956,

Vu l'arrêté n°89-01521 en date du 22 septembre 1989 portant modification du siège du syndicat intercommunal d'A.E.P du Pont-du-Gard,

Considérant que, dans un souci de bon fonctionnement du SIAEP du Pont-du-Gard, tant en termes de continuité du service public que d'efficacité administrative, il y a lieu de déléguer à Madame la Présidente certaines attributions du comité syndical ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, certaines compétences ne peuvent faire l'objet d'une délégation ;

## **APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE A L'UNANIMITE,**

### **DECIDE**

- De donner délégation, avec effet immédiat au Président du Syndicat intercommunal d'A.E.P du Pont-du-Gard pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés ci-dessous :
- De déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

#### **1. Commande publique**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT.

#### **2. Finances**

- Engager, liquider et mandater les dépenses inscrites au budget ;
- Émettre les titres de recettes ;
- Procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

#### **3. Gestion du patrimoine**

- Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Gérer les biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service.

#### **4. Actions en justice**

- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Régler les litiges à l'amiable ;
- Désigner un avocat.

#### **5. Ressources humaines**

- Recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire ;
- Signer les contrats correspondants.

#### **6. Conventions et partenariats**

- Signer les conventions nécessaires au fonctionnement du service, sous réserve qu'elles n'engagent pas financièrement le syndicat au-delà des crédits inscrits au budget.

#### **7. Subventions**

- Déposer et signer les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur.

#### **8. Divers**

- Signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions du comité syndical.
- De dire que sont exclues de la présente délégation les compétences mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, et notamment :
    - Le vote du budget et la fixation des tarifs ;
    - L'approbation du compte administratif ;
    - Les décisions budgétaires faisant suite à une mise en demeure de la CRC ;
    - Les modifications statutaires ;
    - L'adhésion à un établissement public ;
    - La délégation d'un service public ;
    - Les orientations stratégiques.
  - De préciser que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la présente délégation lors de chaque réunion du comité syndical.
  - La présente délibération prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

### **Objet 5 - Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents 5**

#### **Le Comité Syndical,**

Considérant que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable relève de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que, pour cette strate, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Président est fixé à 16,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et que celui des vice-présidents est fixé à 6,77 % ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale, constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents en exercice ;

Considérant que, si par principe les fonctions électorales sont gratuites, les élus syndicaux peuvent percevoir des indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents ;

#### **APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE A L'UNANIMITE,**

#### **DECIDE**

- De fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents est fixé, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :
  - Président / Présidente : 16,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Du 1er au 4ème Vice-président : 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **PRECISE**

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice.
- Que la présente délibération prend effet à compter de la date d'entrée en fonction du Président et des vice-présidents.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b>Objet 7 - Compte Financier Unique</b> |
|------------------------------------------|

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le SIAEP du Pont du Gard

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIAEP du Pont du Gard

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de Madame la Présidente, le comité syndical, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du SIAEP du Pont du Gard et donne pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Présidente clôt les débats, remercie l'ensemble du Comité syndical et lève la séance à 19h00.**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie de Castillon du Gard**

La Présidente  
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance  
Lucie MILLON